

La Cour de Cassation confirme la décision de la Cour d'Appel de Nancy portant sur la propriété de l'Andra du Bois Lejuc

Mercredi 1^{er} juin 2022, l'arrêt de la Cour de Cassation a confirmé la décision de la Cour d'appel de Nancy datée du 10 mai 2021, qui rejetait le recours visant à faire annuler l'acte d'échange du Bois Lejuc signé en 2016 entre la commune de Mandres en Barrois et l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra). La Cour d'appel confirmait alors la décision du Tribunal de Grande Instance de Bar-le-Duc de novembre 2019 qui avait considéré que l'acte d'échange n'était pas entaché de nullité et que les habitants requérants n'étaient pas recevables à agir pour en contester le bien-fondé. La propriété de l'Andra sur le Bois Lejuc est donc une nouvelle fois confirmée.

Le Bois Lejuc situé sur le territoire de la commune de Mandres-en-Barrois, dans le département de la Meuse, est destinée à accueillir l'une des deux zones de surface du projet de centre de stockage Cigéo, s'il est autorisé. Cette zone servira de soutien aux travaux de construction et d'exploitation de l'installation souterraine, tout au long du développement progressif du centre de stockage Cigéo. Elle accueillera les puits, qui permettront l'accès au personnel dans les installations souterraines, le transfert des matériels-matériaux et la ventilation, ainsi que le stockage des verses, c'est-à-dire les déblais de roche issus du creusement progressif du stockage.

A la frontière des départements de la Meuse et de la Haute-Marne, Cigéo est destiné à stocker à 500 mètres de profondeur dans une couche géologique stable depuis plusieurs millions d'années les déchets français les plus radioactifs.

Ce projet est le fruit de plus de 30 années de recherches et d'études menées par les équipes de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra), notamment in situ dans son Laboratoire souterrain, avec l'appui de chercheurs de la communauté scientifique nationale et internationale et d'ingénieries de haut niveau. Régulièrement évalué par l'ASN, l'IRSN, ou la Commission nationale d'évaluation (CNE2), Cigéo fait l'objet d'un dialogue continu avec les acteurs du territoire comme avec les parties prenantes nationales.

À propos de l'Andra

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Ses missions ont été complétées par la loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

Indépendante des producteurs de déchets radioactifs, l'Andra est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et de la recherche.

L'Andra met son expertise au service de l'État pour trouver, mettre en œuvre et garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français afin de protéger les générations présentes et futures du risque que présentent ces déchets.

Contact presse : Emilie Grandidier, Responsable presse,
06 47 46 54 95, emilie.grandidier@andra.fr
@Andra_France
www.andra.fr